

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil lundi le 11 avril 2022 à 19 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mme Annie Gentesse
MM. Pierre Lavigne, Sylvain Masson, Éric Emond, Patrice Paillé et Sylvain Jacques
sous la présidence d'Éric Leroux, maire

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : Aucun

Est également présente madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. DOSSIERS MUNICIPAUX

4.1. Autorisation de signature – Protocole d'entente Promoteur; rue Philippe - Domaine des Prairies Inc.

4.2. Rénovations résidentielles – Design architectural; mandat

5. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

5.1. Adoption du Règlement # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales

5.2. Adoption du Règlement # 478-1 PDA Phase III, route 122, décrétant des travaux d'égouts pluviaux et aqueduc PDA phase III, route 122 pour montant de 1 040 000 \$

5.3. Adoption du Règlement d'emprunt # 478-2 décrétant des travaux d'égout sanitaire PDA phase III, route 122 pour un montant de 1 275 000 \$

5.4. Adoption du Règlement # 479 – Décrétant des travaux de pavage et bordures, Phase I rue Turgeon au montant de 167 325 \$

5.5. Adoption du Règlement d'emprunt # 480 décrétant des travaux d'agrandissement et de rénovation pour la caserne de pompiers et un emprunt de 1 700 000 \$

6. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

6.1. Certificat de disponibilité C-07/22

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

6056.04.22 Sur proposition de monsieur Éric Emond

Que la présente séance soit ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

6057.04.22 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. DOSSIERS MUNICIPAUX

4.1. Autorisation de signature – Protocole d'entente Promoteur; rue Philippe - Domaine des Prairies Inc.

Considérant le projet de protocole d'entente déposé au conseil municipal le 28 mars 2022;

Considérant que le protocole est conforme au règlement # 413 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipaux;

6058.04.22 Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu :

- d'entériner le protocole d'entente avec, le cas échéant, les modifications demandées par les parties;
- d'autoriser le maire ou son suppléant ainsi que la directrice générale ou son suppléant à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Domaine des Prairies Inc., pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Rénovations résidentielles – Design architectural; mandat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-07/22;

6059.04.22 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

- de retenir la proposition de Plan J inc. concernant une banque d'heures pour des consultations dans le cadre de projets résidentiels concernés par le PIIA, selon les termes et conditions de l'offre datée du 29 novembre 2021 et pour un montant d'environ 8 200 \$ (taxes exclues);
- d'autoriser le maire ou le(a) maire(esse) suppléant(e) et la directrice générale ou son suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX

5.1. Adoption du Règlement # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales

Considérant qu'un projet de règlement # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales a été déposé le 4 avril 2022;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 4 avril 2022;

Considérant la séance d'information tenue le 11 avril 2022;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, lequel a pour objet de modifier les annexes E et F du Règlement # 413-9 afin de modifier les garanties légales;

6060.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Patrice Paillé

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement portant le # 413-9 sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, lequel a pour objet de modifier les annexes E et F du Règlement # 413-9 afin de modifier les garanties légales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. Adoption du Règlement # 478-1 PDA Phase III, route 122, décrétant des travaux d'égouts pluviaux et aqueduc PDA phase III, route 122 pour montant de 1 040 000 \$

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 28 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 1 040 000 \$ et une dépense de 1 040 000 \$ pour des travaux d'égouts pluviaux et aqueduc de la phase III, route 122;

Considérant le projet de règlement a été déposé le 4 avril 2022;

6061.04.22

Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement portant le # 478-1, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 1 040 000 \$ et une dépense de 1 040 000 \$ pour des travaux d'égouts pluviaux et aqueduc de la phase III, route 122.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. Adoption du Règlement d'emprunt # 478-2 décrétant des travaux d'égout sanitaire PDA phase III, route 122 pour un montant de 1 275 000 \$

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 28 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 1 275 000 \$ et une dépense de 1 275 000 \$ pour des travaux d'égout sanitaire de la phase III, route 122;

Considérant l'avis de motion donné le 4 avril 2022;

Considérant le projet de règlement a été déposé le 4 avril 2022;

6062.04.22

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement portant le # 478-2, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 1 275 000 \$ et une dépense de 1 275 000 \$ pour des travaux d'égout sanitaire de la phase III, route 122.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. Adoption du Règlement # 479 – Décrétant des travaux de pavage et bordures, Phase I rue Turgeon au montant de 167 325 \$

Dépôt du Règlement d'emprunt # 479 décrétant des travaux de pavage et bordures - Phase I rue Turgeon;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 28 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 167 325 \$ et une dépense de 167 325 \$ pour le pavage et bordures Phase I rue Turgeon;

Considérant l'avis de motion donné le 4 avril 2022;

Considérant le projet de règlement a été déposé le 4 avril 2022;

6063.04.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement portant le # 479, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 167 325 \$ et une dépense de 167 325 \$ pour le pavage et bordures Phase I rue Turgeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. Adoption du Règlement d'emprunt # 480 décrétant des travaux d'agrandissement et de rénovation pour la caserne de pompiers et un emprunt de 1 700 000 \$

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 28 mars 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 1 700 000 \$ et une dépense de 1 700 000 \$ pour l'agrandissement et les rénovations de la caserne des pompiers;

Considérant qu'une subvention du RECIM a été confirmée;

Considérant l'avis de motion donné le 4 avril 2022;

Considérant le projet de règlement a été déposé le 4 avril 2022;

6064.04.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement portant le # 480, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 1 700 000 \$ et une dépense de 1 700 000 \$ pour l'agrandissement et les rénovations de la caserne des pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

6.1. Certificat de disponibilité C-07/22

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER
Ce 11 avril 2022

Lyne Rivard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 19 h 44.

Signé :

Éric Leroux, *maire*

Lyne Rivard, *directrice générale
et greffière-trésorière par intérim*